

CONVENTION
Dans le cadre des CHANTIERS JEUNES 2013

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE GALILÉE, représentée par _____ ,
désignée ci-après la Communauté de Communes

d'une part,

et **la COMMUNE DE** _____ , représentée par Monsieur _____ , désignée ci-après la
Commune

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes organise en juillet 2013, dans le cadre de son Projet Educatif Local, des chantiers de petits travaux pour des jeunes volontaires de 16 à 18 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes.

Dans le même temps, la Commune de _____ souhaite faire des **petits travaux de peinture** (carré militaire, abribus, grille de la mairie) et accepte qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du Val de Galilée.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Il a été convenu lors d'une réunion de préparation en date du 16 mai 2013 que le chantier jeunes se déroulerait sur la commune de _____ les jours suivants :

- **Lundi 8, Mardi 9, Mercredi 10, Jeudi 11, et Vendredi 12 juillet 2013**
- **de 8h00 à 12 h00 , soit 5 matinées.**

Le groupe sera constitué de _____ jeunes maximum.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

Ce chantier sera mené et dirigé conjointement par les deux parties.

✚ **L'encadrement technique** sera assuré par une ou plusieurs personnes de la Commune.

Le rôle de l'encadrant technique est de présenter, expliquer et accompagner le groupe de jeunes dans le travail qui lui aura été confié. Le travail proposé devra être adapté et sera prévu pour comporter le moins de risques possibles.

L'utilisation de produits toxiques et le travail en hauteur (même sur escabeau) n'est pas autorisé.

Le type de travail devra être discuté en amont et validé par la Communauté de Communes
L'encadrement technique sera assuré par : (employé communal).

✚ **L'encadrement pédagogique** sera assuré par l'animatrice de la Communauté de Communes

Elle veillera à la faisabilité des tâches demandées, à leur adaptation si nécessaire (en concertation avec l'encadrant technique).

Elle veillera au bon déroulement du chantier, à la cohésion du groupe et à la sécurité et au bien être de chaque jeune

ARTICLE 4 – MATERIEL

- La **Commune** prévoira le matériel nécessaire aux travaux en quantité suffisante (pinceaux, pots, chiffons, pelles, pinces etc....)

Parmi les engins à moteurs, seules les tondeuses pourront être manipulées par les jeunes, pour des raisons de sécurité.

- La **Communauté de Communes** fournira une paire de gants à chacun des jeunes et prévoira une ou plusieurs trousse de secours.

ARTICLE 5 – PREPARATION ET CLOTURE DE CHANTIER

- La **Commune** se chargera, en amont de la période de chantier, de vérifier que celui-ci se déroulera bien sur une propriété communale. Le cas échéant, elle prendra toutes les dispositions nécessaires avec le ou les propriétaires concernés (convention de passage, d'utilisation temporaire...).
- La **Communauté de Communes** se chargera des relations avec les jeunes et leurs familles : lancement des inscriptions, constitution des dossiers, réception des dossiers, répartition sur les sites et courriers de confirmation avec heure, lieu de rendez-vous et tenue conseillée.

A la fin du chantier :

- L'animatrice de la Communauté de Communes prévoira un bilan avec les jeunes le dernier jour, en présence des encadrants technique
- La commune transmettra un bilan écrit à la Communauté de Communes (questionnaire fournit par la communauté de communes)
- La communauté de Communes se chargera de la transmission des gratifications prévues aux jeunes.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

- L'assurance de la Communauté de Communes souscrite à la MAIF dans le cadre de son projet Educatif Local, couvre les participants du chantier.
- Chaque participant a également fourni à la Communauté de Communes, une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'une fiche sanitaire.

ARTICLE 7 – TRANSPORT

Afin de se déplacer du point de rendez-vous au lieu de chantier effectif, les jeunes pourront être transportés dans le véhicule personnel de l'animatrice, et des encadrants du chantier en fonction des places disponibles.

ARTICLE 7 – ABRIS EN CAS DE PLUIE

La commune prévoira un lieu de replis en cas d'intempéries.

ARTICLE 8 – MODIFICATION - ANNULATION

La Commune en concertation avec la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la journée jusqu'au dernier moment si les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité jeunes.

La présente convention comporte 8 articles.
Fait en deux exemplaires

Fait à _____, le _____, Mr le Maire de

Fait à _____, le _____, Mme. la Vice-Présidente de la Communauté de Communes
du Val de Galilée